

Strasbourg, le 4 février 1997  
<s:\cdl\doc\97\cdl-ju\5.f>

Diffusion restreinte  
**CDL-JU (97) 5**  
**Or. fr.**

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**

**PROPOSITIONS DE MODIFICATION  
DE LA VERSION 9 DU THESAURUS SYSTEMATIQUE**

**Note du Secrétariat**

### **PROPOSITIONS DE LA SUISSE**

1. Le droit à la consultation du dossier, qui est un des aspects du droit d'être entendu qui est déduit de l'article 4 de notre Constitution, n'est pas prévu dans le thésaurus actuel. Sous le "Procès équitable" (5.2.9.2), existe un certain nombre de subdivisions relatives aux différents aspects de ce droit. Or la liste n'en est pas complète. Manquent notamment les aspects du droit à la consultation du dossier et du droit à la notification de la décision.

Nous proposons donc l'adjonction

- soit d'un chiffre 5.2.9.2.14, "**autres aspects du procès équitable**".
- soit d'un chiffre 5.2.9.2.14, "**droit à la consultation du dossier**"; cette deuxième solution a comme désavantage qu'il faudra modifier et compléter le thésaurus lors de l'apparition d'affaires touchant tout nouvel aspect du droit à un procès équitable.

Cependant un problème demeure: lorsque le droit à la consultation du dossier est invoqué en dehors d'une procédure pendante, le mot-clé générique "Procès équitable" est-il encore correct?

2. La Convention de Vienne du 23 mai 1969 sur le droit des traités manque dans la liste des règles écrites (ch. 2.1.1) des catégories des sources du droit constitutionnel.

### **PROPOSITIONS DU SECRETARIAT**

- 2.1.1.11 **Sources du droit constitutionnel** – Catégories – Règles écrites – Charte européenne de l'autonomie locale.
- 2.3.3 **Sources du droit constitutionnel** – Techniques d'interprétation – Présomption de constitutionnalité.
- 4.3.8.2.1 **Institutions** – Organes exécutifs – Décentralisation administrative territoriale – Municipalités – Autonomie locale.
- 4.7.3 **Institutions** – Armée, gendarmerie et police, administration pénitentiaire – administration pénitentiaire.
- 5.1.5 **Droits fondamentaux** – Problématique générale – Droits acquis.
- 5.2.4.2.5 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Egalité – Critères de différenciation – Age.
- 5.2.9.2.3 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure – Droit à l'assistance d'un avocat.

- 5.2.9.2.4      **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure  
Principe du contradictoire.
- 5.2.9.2.10     **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure –  
Double degré de juridiction.  
Note en bas de page: "Ce mot clé vise également le droit à un recours  
juridictionnel".
- 5.2.9.2.11     **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure –  
Procès équitable – Droit de ne pas s'accuser soi-même.
- 5.2.14 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Liberté d'expression.  
Note en bas de page: "Ce mot-clé comprend aussi le droit de communiquer  
librement une information.
- 5.3.7            **Droits fondamentaux** – Droits économiques, sociaux et culturels – Liberté  
contractuelle.